

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N°116/2024

Fête des voisins lotissement Burgmatten / place Fernand Flieg

Le Maire de la Commune de BUHL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande du Conseil Municipal des Jeunes de la commune en date du 24 mai 2024 ;

Considérant que l'organisation de la fête des voisins du lotissement Burgmatten organisée par le Conseil Municipal des Jeunes, nécessite pour la durée de la fête une réglementation particulière de la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place Fernand Flieg, du vendredi 07 juin 2024 à 18 heures au samedi 08 juin 2023 à 1 heure.

Article 2 : Des panneaux provisoires de signalisation, de déviations réglementaires seront mis en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

Monsieur le Maire de la Commune de Buhl,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,

Monsieur le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,

Monsieur le Chef de Corps de Sapeurs-Pompiers du CPII Haut-Florival,

Conseil Municipal des Jeunes représenté par Madame Caroline BOILLOT, organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUHL, le 28 mai/2024

A TOTAL

YVES COQUELLE

Mis en ligne le: 29 MAI 2024